

# Mise à la rue, mise à l'abri, et ces catégories qui font la différence : jeux et enjeux de la vulnérabilité lors des expulsions de bidonvilles

Anne-Cécile Caseau

► **To cite this version:**

Anne-Cécile Caseau. Mise à la rue, mise à l'abri, et ces catégories qui font la différence : jeux et enjeux de la vulnérabilité lors des expulsions de bidonvilles : RT6-WP n°2020-2. 2021. halshs-03120316

**HAL Id: halshs-03120316**

**<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03120316>**

Preprint submitted on 25 Jan 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**RT6**

*Politiques sociales, protection sociale, solidarités*

# Working papers

Mise à la rue, mise à l'abri, et ces  
catégories qui font la différence : jeux et  
enjeux de la vulnérabilité lors des  
expulsions de bidonvilles

Anne-Cécile CASEAU

LEGS (UMR 8238, Univ. Paris 8/ Paris Nanterre / CNRS)

[caseau.annececile@gmail.com](mailto:caseau.annececile@gmail.com)

n° 2020-2

**AFS**  
Association  
Française de  
Sociologie

Contact : bureau du réseau RT6,  
voir [www.rt6-afs.org](http://www.rt6-afs.org)

**Résumé :** Dans la gestion de l'évacuation et le démantèlement des bidonvilles, réglée notamment par une circulaire datant de janvier 2018, les expulsions sont prises entre des logiques d'exclusion et d'insertion : toutes les familles sont concernées par la mise à la rue, et certaines le sont par la mise à l'abri. Pour faire la différence, deux critères sont principalement mobilisés par les agents de la préfecture pour justifier de la distribution des quelques chambres disponibles : la vulnérabilité et le degré d'insertion. Comment ces catégories sont-elles investies par les habitant·es en amont des expulsions, ainsi que le jour de l'expulsion ? J'étudie cette question à partir d'une enquête ethnographique d'environ neuf mois menée auprès d'habitant·es d'un bidonville en Seine-Saint-Denis au cours de l'année 2018, où la vulnérabilité joue un rôle plus central que l'insertion. Dans un contexte de tension des dispositifs d'hébergement d'urgence, les familles faisant face à l'expulsion doivent jouer avec les contours des catégories administratives pour voir où trouver leur place. Il ne s'agit pas uniquement d'être vulnérable, mais d'être reconnu en tant que. L'enquête ethnographique éclaire sur l'échelle de la vulnérabilité opérante lors de l'expulsion. Celle-ci répond à une logique de genre, et souligne la manière dont les structures de l'hébergement d'urgence donnent la priorité au modèle de la famille nucléaire.

**Mots-clés :** Bidonvilles ; Vulnérabilité ; Hébergement d'urgence ; Politiques publiques ; Ethnographie

**Abstract:** Slums, or *bidonvilles* in France are dealt with by a policy of evacuation and destruction, defined in part by a government instruction signed in January 2018. Slum evictions are caught between principles of exclusion and principles of integration: all the residents face being thrown in the streets, but some of them also face the possibility of being offered shelter. In order to offer shelter, two criteria are used by the State agents: vulnerability and the degree of integration. How do the residents of slums invest in these categories in the time before the expulsion, as well as the day of? I offer insight into this question through an ethnography study conducted in Seine-Saint-Denis over a period of nine months, in a slum where vulnerability plays a larger role than integration. As the emergency housing system in France is saturated, families faced with the possibility of expulsion from their home must invest in the administrative categories that might help them receive shelter. The issue isn't only to be vulnerable, but to be recognized as such by the State. The ethnography sheds light on the scale of vulnerability operating during the expulsion: this scale is gendered, and access to emergency shelter is given in priority to those within a nuclear family model.

**Keywords :** Slums ; Vulnerability ; Emergency housing; Public policies; Ethnography

Je propose de commencer ce texte avec un long extrait de carnet de terrain, daté d'octobre 2018, date à laquelle j'ai assisté à l'expulsion du bidonville de Seine-Saint-Denis où je menais une enquête ethnographique depuis le début de l'année 2018.

Il est près de 6h30 du matin. Le soleil n'est pas encore levé, et il fait froid devant le terrain. À première vue, j'ai eu l'impression que tout le monde est là, devant la grille, tant il y a un effet de foule. De fait, ce sont principalement les hommes et les jeunes qui forment la foule, avec les membres d'associations (quatre ce matin, tous de la même association : Étienne et Alice, bénévoles qui ont fait beaucoup de sorties sur le terrain, avec Caroline, salariée de l'association et Yves, bénévole).

À 7h, on voit la file des camions de CRS un peu plus loin. Ils sortent du camion, se dirigent en groupe vers nous. Ils arrivent accompagnés d'un groupe en civil, composé en majorité de personnes de la préfecture, d'un huissier, et deux policiers dont j'apprends plus tard qu'ils viennent de Roumanie, invités par la préfecture puisqu'il s'agit principalement de ressortissants roumains sur ce terrain.

[...] Lorsque le représentant du préfet arrive sur le trottoir devant la grille principale, et les CRS se dirigent vers la grille, l'ensemble de femmes, et jeunes enfants, sortent du *platz*, quittent le terrain avec couvertures et derniers bagages. Pendant ce temps, les jeunes filment sur les réseaux sociaux la file des CRS. Sonia se prend en selfie.

[...] Le représentant du préfet s'adresse aux représentants associatifs pour commencer une discussion sur ce qui va se passer. Étienne demande comment procéder pour la mise à l'abri. Le représentant explique sèchement qu'il y a très peu de possibilités d'hébergement : deux chambres de 3 lits sont disponibles, et pour les autres, ce sera le 115. Ceci provoque une réaction immédiate chez Étienne et Caroline – Caroline l'interpelle : « est-ce que vous avez déjà appelé le 115 ? Non ? Bon, autant dire que c'est pas une solution, soyons honnêtes ».

La frustration est d'autant plus forte que le représentant dit « nous on ne va pas vers les familles, elles doivent venir nous voir », et demande qu'on (les bénévoles) fasse de notre côté le tri pour choisir les deux familles. Il insiste sur la priorité à donner aux personnes en parcours d'insertion, mais aussi les personnes vulnérables selon des critères familiaux ou de santé. La possibilité de ne pas avoir de chambre pour Betina et Darius semble terrible, si la priorité est donnée aux familles avec petits enfants ou femmes enceintes – car c'est une des promesses pour encourager à participer à la formation POEC.

[...] Il fait assez froid, et la nuit est encore présente. Les familles circulent devant le terrain pendant que les policiers vérifient que tout le monde est parti. Nadia interpelle un gendarme – elle dit qu'il faut proposer des solutions pour les petits enfants, qui ont besoin d'être couchés. [...] Caroline aussi intervient, notamment pour expliquer qu'il faut absolument prendre en charge les femmes enceintes.

[...] Le représentant cède en partie à la pression des bénévoles : il accepte de noter une liste des familles vulnérables pour les transmettre au 115, plutôt que forcer toutes ces familles à appeler toute la journée. Mais il restreint le nombre de personnes qui peuvent être sur la liste. La sélection continue.

Mon texte s'organise autour de ces questions : comment s'organise une expulsion autour de deux critères de mise à l'abri, l'insertion et la vulnérabilité ? Comment est-ce que les habitant·es des bidonvilles investissent, s'approprient ou résistent à la catégorisation proposée par l'État d'une vulnérabilité rendant prioritaire pour la mise à l'abri ?

Dans la gestion de l'évacuation et le démantèlement des bidonvilles, réglée notamment par une circulaire datant de janvier 2018 que je vais vous présenter, les expulsions sont prises entre des logiques d'exclusion et d'insertion (Legros et Vitale 2011): toutes les familles sont concernées par la mise à la rue, et certaines le sont par la mise à l'abri. Un enjeu central pour les habitant·es repose sur les catégories sollicitées par les agents publics afin de déterminer qui sera prioritaire pour une éventuelle proposition de mise à l'abri dans un hébergement d'urgence. Pour faire la différence, deux critères sont principalement mobilisés par les agents de la préfecture pour justifier de la distribution des quelques chambres disponibles : la vulnérabilité et le degré d'insertion (mesuré notamment par la participation ou l'inscription dans certains dispositifs). Dans la mesure où la vulnérabilité est devenue une catégorie d'action publique, c'est une notion féconde pour réfléchir au cadre institutionnel et législatif qui régule la migration, aux logiques territoriales de politiques locales de non-accueil, et aux interactions quotidiennes des habitant·es des bidonvilles avec les acteur·ices étatiques, associatif·ves, médiatiques et académiques.

Je vais principalement me concentrer sur la vulnérabilité, qui était une catégorie plus mobilisée dans mon enquête ethnographique que celle d'insertion, mais je souhaite souligner que d'une part, la catégorisation répond à une logique opposant vulnérabilité et autonomie, ce qui empêche a priori d'être à la fois vulnérable et autonome/en voie d'insertion, même si théoriquement un ménage peut regrouper une personne autonome et une personne vulnérable. D'autre part, sur le sujet de l'insertion, Alexandra Clavé-Mercier et Martin Olivera ont étudié l'appropriation par des habitant·es de bidonville de la catégorisation d'insertion en « domestiquant l'inclusion » (Clavé-Mercier et Olivera 2016). Les stratégies développées illustrent la manière dont les personnes visées par l'action publique ne restent pas passives face à ces catégorisations, mais cherchent à se situer de manière dynamique dans ce paysage d'injonctions paradoxales : « il s'agit en effet pour ces migrants de conserver leur autonomie et leur libre arbitre, tout en composant avec un environnement contraignant et des injonctions contradictoires » (Clavé-Mercier et Olivera 2016 : 201). Mon travail vise à poser ces mêmes questions d'une forme d'autonomie conservée face à la catégorisation de vulnérable, qui est un autre point d'entrée vers les dispositifs d'accompagnement et d'hébergement.

Je vais baser ma réflexion sur l'expulsion d'un bidonville de Seine-Saint-Denis, appelé ici « terrain A ». J'ai mené neuf mois d'enquête ethnographique auprès des habitant·es de ce terrain entre février et novembre 2018. Avant même le jour de l'expulsion, les familles avaient connaissance du rôle que jouait la reconnaissance de la vulnérabilité dans la mise à l'abri au moment de l'expulsion : cela faisait partie des nombreuses discussions que nous avons pu avoir pendant les mois où le bidonville était menacé d'expulsion.

Je reviendrai dans une première partie sur la mise en place depuis 2010 d'une politique de gestion des bidonvilles, et l'introduction du critère de vulnérabilité dans la reconnaissance des personnes prioritaires pour la mise à l'abri suite aux expulsions, ainsi que le rôle des associations dans la diffusion de cet élément de catégorisation auprès des habitant-es concerné-es. Ensuite, dans un second temps, je propose de retourner sur la scène de l'expulsion, et de considérer à travers quatre vignettes les différents parcours possibles d'habitantes et habitants en interaction avec les représentants de l'État et les acteurs associatifs. Il s'agira d'une part de saisir dans ces interactions les contours de la vulnérabilité reconnue par l'État, puisqu'une échelle implicite de cette vulnérabilité se révèle, et d'autre part les possibilités de négociation de son parcours après l'évaluation de ce qu'implique d'incarner cette catégorie de vulnérable.

## **I. Politique de gestion des bidonvilles : entre production et reconnaissance de vulnérabilités**

### 1. Le « problème rom » et les bidonvilles

Les Roms de Roumanie et de Bulgarie, dont les nationalités devraient ouvrir le droit à la mobilité dans l'espace européen, font face dans le cadre d'une migration vers la France à un contexte politique et institutionnel de (non)-accueil qui freine ou qui entrave leurs droits (Bergeon 2016). La citoyenneté européenne s'est révélée un outil faible pour lutter contre les politiques d'exclusion mises en place en Europe de l'Ouest pour limiter la mobilité des Roms (Bhabha, Mirga, et Matache 2017). Alors que l'Union Européenne véhicule des mesures d'inclusion en faveur de sa plus grande minorité<sup>1</sup>, et fait de leur défense un critère dans les candidatures à l'entrée dans l'UE, les politiques nationales en Europe de l'Ouest adoptent un registre sécuritaire et sanitaire plus systématique.

En France, les représentants politiques semblent s'aligner pour dénoncer la « question rom » (E. Fassin et al. 2014), érigée en problème public qui croise à la fois des considérations d'ordre moral (habitat indigne, protection de l'enfance, etc.) ; esthétique (rénovation urbaine, plans d'urbanisme, grands projets, etc.), et sécuritaire (délinquance, économie informelle, insalubrité, etc.) à visée gestionnaire (Aguilera et Vitale 2015; Legros 2011). La focalisation sur les Roms migrants s'est faite sous l'angle ethnique plutôt que social (Olivera 2011). Cet angle permet de masquer les difficultés structurelles que rencontrent ces familles, qui sont familières à ceux qui vivent dans la précarité – étranger ou non. Derrière un discours ethnicisant, on relègue à une explication culturelle ou ethnique un « goût » pour la vie dans le bidonville, une incapacité à s'intégrer (E. Fassin et al. 2014). Ainsi, l'absence de politique de logement, les lacunes du secteur médico-social, les difficultés pour obtenir un emploi n'entrent pas dans le discours qui s'oriente uniquement sur les « choix » d'une population « vouée » à l'errance et l'asociabilité.

---

<sup>1</sup> Une minorité qui regroupe entre 10 et 12 millions de personnes selon le Conseil de l'Europe, voir <http://hub.coe.int/fr/what-we-do/human-rights/roma-and-travellers/>

Dans les villes européennes, deux facteurs contribuent essentiellement à la visibilité des immigrés Roms : la mendicité et les bidonvilles (Vitale 2015). Je rappelle que bien sûr tous les habitant.e.s de bidonvilles ne se reconnaissent pas comme Roms, et/ou ne sont pas des migrants d'Europe de l'Est ; par ailleurs un nombre important de personnes roms en France ne vivent pas en bidonvilles ou squats. Mais aujourd'hui les bidonvilles représentent un problème public, c'est-à-dire un « état de fait [qui est devenu] en enjeu de réflexion et de protestation et une cible pour l'action publique » (Gusfield 2003: 71 cité dans Legros et Cousin 2014: 1271), en association directe dans l'opinion publique à la migration des Roms d'Europe de l'Est.

Dans un rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, publié en 2015, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH) a publié un chapitre inquiétant sur le racisme anti-Rom, qui rejoint l'analyse alarmante d'instances européennes et nationales qui constatent des discours publics et privés de violence croissante envers les Roms. Lorsque les discours politiques viennent légitimer des actions d'expulsion et de stigmatisons, les stéréotypes se rigidifient. Dans le rapport de la CNCDDH cité, les chiffres sont frappants : 81% des sondés pensent que les Roms exploitent leurs enfants, 77% pensent qu'ils vivent essentiellement de vols et de trafics et 77% pensent qu'ils ne veulent pas s'intégrer en France<sup>2</sup>. L'invisibilisation des structures de la précarité que pointe Martin Olivera (Olivera 2011) contribue à rendre performants ces stéréotypes. Dans une habitation où la municipalité refuse l'accès à l'eau ou l'organisation du ramassage des poubelles, les conditions d'hygiène se dégradent : les expulsions, comme les actions des collectivités dans le refus d'aménagement, participent à rendre crédibles ces stéréotypes. Nous allons voir comment s'est construite la politique actuelle de gestion des bidonvilles, et le temps de l'introduction d'une volonté d'accompagnement social des habitant-es où se nichera la reconnaissance de la vulnérabilité.

## 2. Politiques publiques face aux bidonvilles

Comme le souligne Thomas Aguilera dans sa thèse, la construction d'une politique nationale ciblant les bidonvilles dans les années 2010 se fait sur la base de l'oubli des politiques de résorption des bidonvilles dans les années 1960 et 1970. Dans le discours public majoritaire, les liens entre les bidonvilles des années 1960 et les bidonvilles aujourd'hui sont très peu tracés, voire plutôt occultés.

Pourtant, la migration précaire de groupes économiquement et socialement affaiblis contribue depuis plus d'un siècle à l'émergence de ces espaces auto-construits. Comme l'expliquent Thomas Aguilera et Tommaso Vitale, « les bidonvilles ont toujours été des refuges pour une population déracinée - migrants internes ou transnationaux -, mais ils ne sont ni le lieu de vie « naturel » d'un quelconque groupe social, ni l'espace réservé des migrants, ni l'aire de passage des nomades » (Aguilera et Vitale : 69)<sup>3</sup>. Dans les années

---

<sup>2</sup><http://romeurope.org/wp-content/uploads/2017/02/3.-Bannissement-Rapport-Politique-publié-en-septembre-2015.pdf>

<sup>3</sup> « Ils correspondent avant tout à une forme d'habitat auto-construit et autogéré qui répond à la nécessité de survivre sous un toit lorsque le marché immobilier évince et que les politiques publiques peinent à loger tous les citoyens. Ces refuges se consolident parfois dans l'attente de situations meilleures, d'autre fois ils

2000, alors que les bidonvilles ne sont pas exclusivement habités par des migrants, la construction du problème public s'est faite autour de la figure du migrant pauvre d'Europe de l'Est.

Alors que le bidonville avait été traité dans les années 1970 comme un enjeu de logement, menant vers une politique dédiée à la résorption et le relogement des habitant-es, le cadrage dans les années 2010 est nettement plus sécuritaire, et ancré dans une politique migratoire. C'est un problème d'immigration, géré par le Ministère de l'Intérieur. Ceci met à distance l'histoire des bidonvilles en France. Dans un premier temps, il n'y a pas d'initiative étatique pour coordonner les actions, ce qui laisse les collectivités territoriales et les municipalités bricoler des solutions : « Au début des années 2000, il ne restait rien des politiques étatiques des années 1970. Cet oubli institutionnel a engendré une paralysie tant du côté des communes que de l'État qui se sont renvoyé le fardeau et la responsabilité de le prendre en charge. Cette situation de non-décision produit son lot d'effets : les bidonvilles passent entre les mailles du secteur du logement pour se retrouver dans le filet des politiques migratoires et sécuritaires du ministère de l'Intérieur. L'agenda logement a été complètement nié au niveau national, alors que certaines municipalités ont commencé à monter des micro-projets d'insertion par le logement temporaire. » (Aguilera 2017 : 137).

C'est suite au discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy, alors Président de la République, que l'État émet une circulaire dans le but de cadrer ces actions d'évacuation et d'expulsion. Le 5 août 2010, le préfet Michel Bart signe un document qui énonce « le Président de la République a fixé des objectifs précis, le 28 juillet dernier, pour l'évacuation des campements illicites : 300 campements ou implantations illicites devront avoir été évacuées d'ici 3 mois, en priorité ceux des Roms »<sup>4</sup>. C'est un document qui articule trois volets : évacuation, démantèlement, reconduite ; mais il n'y a pas de mention de protection ou hébergement pour les personnes évacuées, et le terme « vulnérable » n'apparaît pas. Le 13 septembre 2010, Brice Hortefeux signe une circulaire cherchant à minimiser l'erreur d'août : avoir ouvertement fait référence aux Roms, ce qui entrave leurs droits en spécifiant un groupe dans le cadre d'une action d'évacuation. Désormais,

---

sont régulièrement détruits par des autorités qui les considèrent comme un risque pour l'ordre public, d'autres fois encore les pouvoirs publics mettent en place des projets alternatifs pour reloger une partie des habitants. » (Aguilera et Vitale 2015: 69). Les bidonvilles s'inscrivent dans la continuité d'autres formes d'habitats précaires, baraques de la Zone (périphérie de Paris entre 1850 et 1870), hôtels meublés, foyers, etc. En France, les premiers bidonvilles voient le jour dans les années 1930, lorsque l'État fait appel à une main-d'œuvre espagnole, portugaise et italienne en masse, sans politique de logement correspondante. Ces bidonvilles sont consolidés puis étendus avec l'arrivée de la main-d'œuvre algérienne à la sortie de la Seconde Guerre mondiale. Pour les pouvoirs publics, dans les années 1950, les bidonvilles sont d'abord un problème lié au maintien de l'ordre colonial. Dans les années 1960, le problème devient le mal-logement et les craintes hygiéniques qui l'accompagnent. Certains bidonvilles, comme celui de Champigny, sont aménagés, et l'eau et l'électricité sont fournies dans plusieurs zones. À Nanterre, à l'apogée de la période, dans la fin des années 1950, entre 10 000 et 15 000 habitants vivent dans différents bidonvilles (Delon 2017), alors qu'un recensement du Ministère de l'Intérieur en 1966 dénombre près de 44 000 personnes vivant dans une quarantaine de bidonvilles en Ile-de-France (Olivera 2015). Les représentations de l'époque associent les bidonvilles aux Algériens, alors qu'il s'y trouve 20% de Français, 42% de Nord-Africains, 20% de Portugais, 5% d'Espagnols.

<sup>4</sup> Cette circulaire sera annulée, mais le texte reste disponible, par exemple sur le site du Gisti <http://www.gisti.org/spip.php?article2042>



il convient de préciser : « ces évacuations de campements illicites doivent concerner [...] toute installation illégale, quels qu'en soient les occupants ». Les évacuations de bidonvilles prennent un rythme soutenu au début des années 2010 (Legros 2019).

La fin du mandat de Nicolas Sarkozy ne marque pas une rupture claire dans la gestion des bidonvilles, du moins dans le début du mandat de François Hollande. L'été 2012 s'accompagne d'une intensification des expulsions de bidonvilles, soutenue par le ministre de l'Intérieur Manuel Valls, dont la politique s'articule autour de trois arguments : l'évacuation des terrains est une impérieuse nécessité de sécurité, l'évacuation est réclamée par les riverain·es, et les préfets doivent appliquer les décisions de justice (Cousin 2013). Les expulsions de l'été 2012 reçoivent une importante attention médiatique, et « les médias locaux puis nationaux relatent presque quotidiennement des évacuations » (ibid.). En août, un communiqué de presse conjoint de Romeurope et la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) intitulé « Deux après le discours de Grenoble : à quand le changement » dénonce la situation, et rappelle les promesses de campagne de François Hollande sur les alternatives devant accompagner le démantèlement des « campements insalubres ».

Une nouvelle circulaire émerge alors de cette crise médiatique. Signée le 26 août 2012, elle affirme un changement de cap : le maintien des évacuations<sup>5</sup>, tout en ouvrant un espace de coordination en faveur de l'accompagnement social des familles. C'est une circulaire qui présente des éléments de rupture et de continuité avec le précédent gouvernement - « la circulaire allie donc explicitement deux niveaux d'action inhérents à toute politique de résorption : raser les bidonvilles, accompagner des populations. » (Aguilera 2017 : 77). La circulaire prévoit une chronologie entre l'installation et une évacuation, au cours de laquelle se met en place un diagnostic social des familles, et un travail social individualisé. Ainsi, la circulaire s'organise autour des étapes nécessaires pour éradiquer les bidonvilles et intégrer ceux qui y vivent. Dans cette circulaire, quatre axes sont définis : (1) mobiliser les services de l'État et les acteurs locaux concernés ; (2) établir un diagnostic ; (3) mettre en place un accompagnement ; (4) mobiliser les moyens disponibles.

Le diagnostic social est la principale nouveauté de la circulaire : elle introduit au préalable une collecte d'informations pour construire l'action de l'État (Cousin 2013). Pour travailler avec les dispositifs en place, « les préfets sont ainsi chargés d'établir des bases de données sur les populations résidant dans les campements en établissant des diagnostics collectifs et individualisés afin de faciliter la mise en place des solutions d'hébergement. » (Aguilera 2017 : 177). En Ile-de-France, la réalisation des diagnostics sociaux est confiée à l'opérateur historique Adoma<sup>6</sup>, remplacé en 2018 par l'association Acina. Toutefois, puisque la circulaire n'a aucune valeur normative, les préfets n'ont aucune pression particulière pour obliger l'application des mesures d'accompagnement.

---

<sup>5</sup> Le volet expulsion reste fortement mis en œuvre : en Ile-de-France, pour un peu moins de 40 expulsions en 2012, on passe à près de 80 en 2013 (Aguilera 2017).

<sup>6</sup> Anciennement Sonacotra, qui depuis 1963 facilite l'accès au logement pour les travailleurs immigrés, après avoir été créée en 1956 comme Société nationale de construction pour les travailleurs algériens. Pour Françoise de Barros, cette société vise par les relogements proposés à lutter contre les mobilisations qui s'organisent alors dans les bidonvilles (de Barros 2012).

C'est dans cette circulaire qu'on voit apparaître la première référence explicite à la vulnérabilité : le terme vulnérable apparaît une fois, à la quatrième page, au sujet du recours à l'hébergement d'urgence préalablement à l'évacuation, où il est indiqué qu'une « attention particulière doit être portée aux personnes les plus vulnérables »<sup>7</sup>. Dans le droit pénal, une personne est considérée vulnérable à partir de son âge et de sa santé. Il y a une énumération de critères : être malade, être enceinte, être mineur·e. Estelle Ferrarese et Sandra Boehringer clarifient cette question : « le droit désigne des catégories de personnes vulnérables définies par leur faiblesse physique supposée, mais aussi par une capacité douteuse ou chancelante à consentir (selon la loi française est vulnérable celui ou celle dont le consentement est inaudible, improbable ou irrecevable, par exemple parce qu'il est mineur ou handicapé). » (Boehringer et Ferrarese 2015: 6). Les personnes les plus vulnérables envisagées par la circulaire relèvent de cette définition : c'est une vision qui fait de la vulnérabilité la propriété sociale d'un ou une individu (Lévy-Vroelant et al. 2015). Dans l'émergence de la vulnérabilité comme catégorie d'action publique, Marc-Henry Soulet estimait dès 2005 que la vulnérabilité devenait une catégorie qui remplaçait l'exclusion, en privilégiant l'échelle de l'individu et sa souffrance (Soulet 2005), ce qui mène à une prise en charge au cas par cas (Frigoli 2009) plutôt que de viser des dispositifs qui aident à l'émancipation d'un groupe (Brodiez-Dolino 2015).

L'utilisation politico-administrative de la vulnérabilité définit opérationnellement les responsabilités et priorités de l'État (Châtel et Roy 2008). Or, tout ciblage de l'action sociale est porteur de frontières et induit des processus de stigmatisation (Warin 2010). L'utilisation de la vulnérabilité comme catégorie d'action publique a été fortement critiquée pour ce que cela implique de construction de frontières et de stigmatisation, en particulier par Hélène Thomas. Elle dénonce l'essentialisation à l'œuvre dans la catégorisation des vulnérables, et la manière dont la vulnérabilité comme instrument des politiques publiques construit des figures réifiées et mises à l'écart (Thomas 2010). Si pour Hélène Thomas, la notion de vulnérabilité conduit à « écarter la question de l'accession des personnes aux ressorts de leur émancipation sociale et politique » (Thomas 2010: 133), son travail ne dit rien « des appropriations et des mobilisations conduisant à restaurer du pouvoir d'agir afin, précisément, de contrer les processus d'effacement des sujets ou de renvoi à leur impuissance. » (Lévy-Vroelant et al. 2015: 39). Un rejet global de la notion met de côté la possibilité de comprendre comment se construisent certaines inégalités face à la vulnérabilité, et ce que les personnes visées par cette catégorisation en font. Depuis 2012, les habitant·es de bidonvilles peuvent ainsi être visé·es, puisque la vulnérabilité est désormais un critère explicitement désigné dans les circulaires organisant la politique de résorption des bidonvilles pour justifier une mise à l'abri.

Il est intéressant de noter ici la manière dont la vulnérabilité intervient pour créer des distinctions entre habitant·es du bidonville : tous et toutes ne seront pas reconnus comme vulnérables. Or, pour Mathilde Costil et Elise Roche, le bidonville peut être compris comme « la manifestation spatiale de l'extension de la zone de vulnérabilité [de Robert Castel] » (Costil et Roche 2015: 65), ouvrant vers une appréhension des habitant·es des bidonvilles comme étant tous et toutes en situation de vulnérabilité sociale au croisement

---

<sup>7</sup> Circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations des campements illicites, p.4, <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/35737>

du logement insalubre et des migrations<sup>8</sup>. Le gouvernement n'est pas allé dans le sens de cette analyse : la vulnérabilité est ici envisagée dans une lecture plus restreinte, et devient alors un élément de tri entre les personnes vivant sur le bidonville.

Avant les élections de 2017, Emmanuel Macron affirmait auprès de l'association Romeurope qui l'avait interpellé au sujet de la situation des bidonvilles que « la destruction sans solution alternative est une méthode aussi hypocrite que coûteuse et inefficace »<sup>9</sup>. La circulaire du 25 janvier 2018, signée par huit ministres, vient prolonger la circulaire de 2012, avec le constat d'un échec de cette politique d'évacuation qui ne contribue pas à diminuer durablement les bidonvilles mais précarise visiblement les familles régulièrement expulsées. On retrouve toujours une référence à la vulnérabilité : dans l'axe 4 sur les financements, la circulaire autorise le recours « aux crédits d'État consacrés à la prévention de l'exclusion et à l'insertion des personnes vulnérables »<sup>10</sup>. Se posera donc à nouveau la question : qui dans le bidonville pourra intégrer la catégorie des personnes vulnérables afin de bénéficier des dispositifs existants ? Plus de précisions sont aussi disponibles dans l'axe 3 : « une attention toute particulière sera portée à la situation des enfants, au respect de leurs droits et de l'obligation scolaire à laquelle ils sont soumis dès 6 ans, quelle que soit leur nationalité, ainsi qu'à celles de femmes ».

Lors d'une réunion organisée par la préfecture d'Ile-de-France le 22 mai 2018 au sujet de cette dernière circulaire, cette insertion de l'attention particulière pour les femmes et les enfants fait l'objet d'une insistance de la part de la préfecture, faisant face aux reproches d'associatifs et militants sur les conséquences extrêmes sur le bien-être suite à une expulsion, notamment sur la santé des femmes, par exemple pour un suivi de grossesse, ou dans la déscolarisation des enfants. Ce dialogue avec les associations est important, car ce sont les associations qui vont jouer un rôle décisif pour faire connaître la circulaire, et participer en amont à trier les publics. C'est le sens de l'observation de Mathilde Pette au sujet de la présence de certaines associations dans les réunions organisées par la préfecture pour l'examen des dossiers de régularisations : elle souligne la réduction de distance entre les associations et l'État, dans la mesure où « l'application des politiques migratoires par les administrations compétentes se fait *avec*, et en partie *par*, les associations de la cause des étrangers. » (Pette 2014: 420). En participant aux réunions de la préfecture et autres acteurs étatiques comme la DIHAL, les associations jouent un rôle dans l'application de dispositions et circulaires qui régissent la vie des habitant·es des bidonvilles.

---

<sup>8</sup> La réapparition des bidonvilles doit se comprendre à la lumière des recompositions des politiques du logement, de la faiblesse de l'offre du logement social par rapport à la demande, tout comme l'évolution des prix sur les marchés immobiliers urbains. À l'échelle de l'Union Européenne, la multiplication des situations de mal-logement depuis la fin des années 1980 est un « nouveau » facteur de risque social (Ranci 2010). En 2020, selon la FEANTSA et la Fondation Abbé Pierre, 700 000 personnes dorment à la rue ou en hébergement d'urgence chaque nuit dans l'Union Européenne, soit une augmentation de 70 % en 10 ans.

<sup>9</sup> Propos tenus en réponse à un courrier adressé par Romeurope à l'ensemble des candidats le 15 février 2017.

<sup>10</sup> [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir\\_42949.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42949.pdf).

### 3. La diffusion du critère de vulnérabilité

Sur les terrains, les associations font le pont entre les brèves références à la vulnérabilité des circulaires, ces critères de vulnérabilité, et les habitant·es des bidonvilles. La vulnérabilité devient un refrain : je m'appuie ici sur neuf mois de présence lors de visites hebdomadaires d'une association qui propose du soutien aux familles vivant en bidonvilles, et plus spécifiquement sur des bidonvilles de la Seine-Saint-Denis faisant face à des procédures d'expulsion.

Tout comme pour les associations aidant des victimes de traite étudiées par Milena Jaksic, qui « jouent un rôle essentiel dans l'activité d'identification des victimes de traite, aux côtés des services de police, de préfecture et de tribunaux » (Jakšić 2013: 202), les associations présentes dans les bidonvilles participent à la diffusion et l'appropriation des catégorisations souhaitées par l'État. Par leur maîtrise des critères proposés pour définir les personnes vulnérables, ensuite diffusés auprès des habitant·es les bénévoles de l'association intervenant sur le terrain A participent à ce travail de catégorisation et de tri. Suzanne et Étienne, que j'accompagne dans les visites du terrain A, sont des bénévoles qui investissent beaucoup de temps dans le suivi des démarches institutionnelles concernant les habitant·es de bidonvilles. Suzanne est d'ailleurs présente à la réunion de la préfecture en mai 2018, prenant des notes pour diffuser l'information obtenue auprès d'autres bénévoles de l'association. Lorsque Suzanne et Étienne font le point avant les visites, dans un petit café à quelques pas du bidonville, ils évoquent systématiquement ce qu'ils savent des attentes et attitudes de la mairie, de la préfecture, et des autres acteurs institutionnels, pour mieux préparer leurs échanges avec les habitant·es.

En janvier 2018, je rencontre ces familles installées sur ce terrain depuis quelques semaines pour la majorité, et depuis quelques mois pour d'autres. Le terrain vient de vivre un afflux d'installation avec une expulsion proche qui force les familles à trouver un nouvel abri. Elles savent que ce terrain est visé par les développements du Grand Paris, et sera rapidement la source de conflits. Lors de mes premières visites sur le terrain, en plein hiver, la majorité des conversations tournent autour de l'accès à un hébergement d'urgence ou à un hôtel social. Lors de leur dernière expulsion, d'un terrain occupé proche de la Porte de la Chapelle, fin 2017, certaines familles ont pu bénéficier d'une mise à l'abri dans des chambres d'hôtel, mais seulement pour quelques nuits. L'hôtel n'est pas nécessairement vu comme un espace où il sera possible de s'installer de manière durable, puisque pour la majorité de mes interlocuteurs et interlocutrices, ces séjours ont été brefs et les appels répétés au 115 sont sources de frustrations<sup>11</sup>. Toutefois, avec le froid glacial d'un mois de janvier, les maladies qui se multiplient, et la présence de rats sur ce terrain, la possibilité d'obtenir un hébergement d'urgence dans un espace chauffé devient centrale dans les conversations.

La réponse de Suzanne et Étienne ? Il faut appeler le 115. Bien que très conscients des limites d'un système saturé, où les attentes pour parler à une personne dépassent souvent une heure, et les chances d'obtenir une place très faibles, les bénévoles sont démunis pour

---

<sup>11</sup> Par ailleurs, les conditions de vie dans la chambre, souvent sans cuisine, représentent une situation difficilement tenable économiquement pour des familles aux très faibles ressources.

proposer d'autres voies vers un hébergement d'urgence. Il faut appeler, répètent-ils, continuer à appeler, chaque jour. Face à cette situation en impasse, l'expulsion est évoquée comme pouvant représenter une opportunité de faire bouger les choses. C'est dans ces moments que les bénévoles expliquent ce que la dernière circulaire, lue avec soin, dit au sujet des personnes vulnérables : les familles avec des personnes vulnérables, donc notamment les jeunes enfants, les personnes âgées, malades ou enceintes, auront la priorité pour un hébergement d'urgence.

Cette annonce est répétée de très nombreuses fois en ma présence pendant ces mois, au point où je l'intègre moi aussi dans certains échanges. Tout comme Suzanne et Étienne, j'ai envie de croire que cette attention promise dans la circulaire pourrait traduire un nombre augmenté de chambres pour les personnes dites vulnérables au moment de l'expulsion. Quelques mois plus tard, certaines familles partent s'installer sur un autre terrain, dans une ville voisine. Pour les deux bénévoles, il faut faire passer un message : n'oubliez pas de revenir ici au moment de l'expulsion ! Il et elle expliquent : nous allons défendre le droit des personnes vulnérables à avoir un hébergement d'urgence, donc il faudra être ici, et pouvoir montrer l'appartenance à cette catégorie.

Ainsi, le 16 avril, je note suite à une visite sur le terrain :

Dès l'entrée, un groupe se forme autour de nous, mené par Marcu. Il veut des réponses sur les dates, sur ce que fait l'avocate pour le terrain, pour le terrain B. Il l'accuse d'avoir obtenu des délais pour un autre terrain qu'elle ne cherche pas à avoir pour celui-ci.

Suzanne explique la différence entre la situation ici et la situation à B.. L'arrêté municipal de B. est impossible à rejeter, il y a audience au tribunal à Montreuil, mais l'avocate perd à chaque fois contre ce type de décision. L'expulsion est certaine.

Elle explique que la situation à A. est plus floue, mais éventuellement plus durable, au moins pendant quelques semaines a priori. C'est moins confortable que B., il y a des problèmes de rats notamment, mais si les familles reviennent après l'expulsion de B., elles auront peut-être une proposition de logement autour de l'expulsion de A.

Suzanne explique alors qu'il faut que nous fassions le tour de toutes les familles pour bien voir où en sont les démarches, quels sont les besoins, qui sont les personnes vulnérables. Elle rappelle qu'il s'agit des enfants et personnes âgées, et des personnes malades.

Suzanne comprend bien pourquoi les familles partent vers le terrain B, plus grand, et aménagé sur une grande dalle, plus facile à vivre que la parcelle boueuse du terrain A. Toutefois, à ce moment de la conversation, la situation du terrain B semble très précaire, et l'expulsion certaine, puisque la mairie a signé un arrêté municipal d'expulsion. Au moment de cette conversation en avril, Suzanne n'est pas présente sur le terrain B, et ne se considère pas en mesure de défendre ces habitants-là. C'est sur le terrain A qu'elle est investie, et qu'elle promet à maintes reprises de tout faire pour aider les personnes vulnérables à obtenir une mise à l'abri. Par son discours, Suzanne place les familles dans l'attente : elles n'ont rien à faire sauf « être vulnérables », c'est-à-dire accepter l'assignation de ce statut, et rester dans ce bidonville pour être « cueillis » par l'État qui a promis une attention particulière pour ces personnes vulnérables. Lors d'une visite pendant l'été, une habitante m'explique : ce serait bien que l'expulsion s'organise rapidement, car il y beaucoup de personnes malades à ce moment-là, et elles pourraient bénéficier du relogement d'urgence.

## II. L'expulsion d'octobre 2018 : jeux de vulnérabilité

Je propose désormais de revenir sur le lieu de l'expulsion, en octobre 2018. Je vais présenter ici quatre cas issus de cette expulsion, pour illustrer différentes trajectoires et incarnations de la vulnérabilité. L'expulsion du bidonville est une situation hors de l'ordinaire : elle ouvre la possibilité d'une mise à l'abri par procédure d'urgence. L'univers de l'hébergement d'urgence est « segmenté, hiérarchisé et concurrentiel » (Loison-Leruste et Perrier 2019). Le moment de l'expulsion est une rencontre entre les demandes des habitant·es et les propositions des représentant·es de l'État. Les quatre cas permettent d'éclairer ce que sont ces hiérarchies, et comment s'opère la mise en concurrence.

Comme explicité dans l'extrait de carnet de terrain cité en début, la préfecture ne proposait à son arrivée devant le terrain que deux chambres, de trois lits chacune. Il y a plus de 100 personnes vivant sur ce bidonville, même si une partie a quitté les lieux avant l'expulsion, choisissant de trouver un autre bidonville ou repartant pendant un temps en Roumanie plutôt que de tenter leur chance avec la mise à l'abri. Malgré ces départs, il reste un nombre conséquent de personnes (une dizaine de familles), et les deux chambres ne sont pas du tout suffisantes. Après une négociation avec les bénévoles associatifs, il est convenu qu'une liste de familles vulnérables sera rédigée, et transférée à la DRIHL (la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement). Il y aura donc un système à trois vitesses : pour deux familles, une sélection pour vulnérabilité ou insertion « dans l'immédiat », pour d'autres familles dont la vulnérabilité est reconnue, un temps d'attente avec possibilité d'une mise à l'abri, et pour les autres, aucune proposition n'est envisagée.

### 1. Darius et Lina, les « double prioritaires » ?

Darius et Lina ont 28 ans quand je les rencontre. Ils ont deux enfants Ionut (6 ans) et Sara (3 ans), et attendent le troisième pour la fin 2018. Ils occupaient un bidonville parisien expulsé fin 2017, et ont bénéficié d'une chambre en hôtel social dans le Val d'Oise pendant quelques mois. Lorsque cette place n'est plus renouvelée, la famille s'installe sur le terrain A à la fin du mois de juin.

Quelques semaines avant l'expulsion, Suzanne arrive à réunir tous les éléments pour que Darius puisse participer à une session de POEC – la préparation opérationnelle à l'emploi collective. La POEC est un dispositif d'insertion professionnelle ouvert aux personnes inscrites comme demandeurs ou demandeuses d'emploi au Pôle emploi. Pendant le temps de formation, les participant·es reçoivent une allocation qui permet de subvenir à leurs besoins, ce qui rend cette formation très attractive pour les habitant·es des bidonvilles. En amont de l'expulsion, Suzanne et Étienne suivent de près la participation de Darius à cette formation, et lui assurent que cela le rend prioritaire pour un hébergement d'urgence au moment de l'expulsion. Pendant ce temps, Lina entame un suivi de sa grossesse auprès de la PMI de la ville. Le jour de l'expulsion, le responsable de la préfecture arrive en ayant en tête que deux personnes habitant sur le bidonville participent à un dispositif POEC, ce qu'Étienne prend aussi le temps de lui rappeler. Quand le représentant apprend

que la femme de Daris est enceinte de huit mois, il déclare à Darius que sa famille est doublement prioritaire, « car ils répondent à tous les critères »<sup>12</sup>.

Les deux chambres réservées sont affectées aux deux personnes inscrites en POEC, et leurs familles. Par contre, un obstacle inattendu empêche Darius de se rendre dans une des chambres : une salariée de la préfecture explique que la chambre est pour 3 personnes, et que la famille de Darius en compte 4, bientôt 5. Les bénévoles associatifs sont interloqués par ce raisonnement. Les deux enfants de Darius sont très jeunes, ne pourraient-ils pas partager un lit ? Darius non plus ne comprend pas ce raisonnement. Il serait prêt à dormir par terre si nécessaire. Mais la salariée est ferme : la chambre pour trois n'est pas adaptée pour une famille de quatre, et elle a rendu la chambre. Cette annonce provoque une protestation des bénévoles et de Darius. Même si la chambre n'était pas adaptée pour Darius, elle aurait pu être utile pour d'autres familles ou couples. Lorsque Caroline fait remarquer qu'il n'y a pas de sens à rendre la chambre, la salariée répond que d'autres personnes vulnérables vont en profiter... D'autres personnes vulnérables, mais pas celles rendues vulnérables par cette expulsion. Il ne faut pas oublier que ces habitant·es sont aussi en concurrence avec d'autres groupes désignés comme vulnérables, et qui sollicitent les structures d'hébergement d'urgence. La réaction de la salariée est une indication de la manière dont elle positionne les Roms expulsés d'un bidonville sur l'échelle plus large de qui devrait être prioritaire pour la prise en charge.

Lorsque l'équipe préfectorale quitte le terrain, la situation de Darius et sa famille est encore incertaine. Il a vu Betina, l'autre habitante inscrite en POEC, partir avec son mari. Il menace alors de déchirer tous les papiers de la POEC, et de tout arrêter. Il pensait commencer la matinée comme premier prioritaire, et voilà qu'il est à la rue avec ses deux enfants, et sa femme enceinte de huit mois. Après les avoir quittés avec la promesse de tout faire pour l'aider à trouver un hébergement d'urgence, Étienne et Caroline tentent de contacter la DRIHL par leurs propres moyens afin d'obtenir un hébergement d'urgence. Cela sera fait en fin de journée, dans une autre ville de Seine-Saint-Denis.

## 2. Nadia, porte-parole pour sa fille

Nadia est la sœur de Marcus, qui m'est présenté comme occupant un rôle de chef de *platz*<sup>13</sup>. Elle vit avec ses deux enfants, Leonard et Sonia, ainsi que Vanessa, la femme de Leonard. Leonard et Vanessa ont tous les deux 16 ans, et Sonia 15 ans. Au cours de l'année 2018, sa fille aînée Laura vient aussi vivre sur le *platz*. Elle arrive de Roumanie avec son mari, David, et ses 4 enfants, Moïse, Vasile, Alexandru et Sara. Moïse, son aîné, a 19 ans, tandis que la petite Sara vient tout juste d'avoir un an.

Le jour de l'expulsion, Laura est malade d'une bronchite, dont elle n'arrive pas à se défaire depuis plusieurs semaines. Affaiblie, elle reste sur le côté pendant que tout le monde tourne autour des représentants de la préfecture et des responsables associatifs. C'est sa mère qui vient se frayer un chemin auprès du groupe, pour plaider en faveur de

---

<sup>12</sup> Extrait carnet de terrain, octobre 2018.

<sup>13</sup> Le terme *platz* désigne le bidonville : c'est un terme utilisé par les habitant·es qui apparaît souvent dans mes notes de terrain.

sa fille. Nadia n'espère pas de relogement, car ses enfants sont grands, et elle est en bonne santé. Par contre, pour Laura, elle vient demander que sa famille soit sur la liste des familles vulnérables.

Je joue ici le rôle d'intermédiaire, en appuyant la demande de Nadia puisque je connais Laura et sa famille, et je peux attester de l'âge de la petite Sara. Les deux salariées de la préfecture qui s'occupent de créer cette liste de familles vulnérables prennent note des noms, mais ne veulent « que » les mineurs. Le fils aîné, de 19 ans, ne pourra pas être pris en considération dans la demande de logement d'urgence, il faudra qu'il formule sa propre demande. Laura doit donc envisager d'accepter une proposition d'hébergement d'urgence pour trois de ses enfants, et laisser son fils aîné se débrouiller tout seul.

Une fois que les noms sont soigneusement notés, les deux salariées expliquent bien qu'avec une famille de 5, les chances d'obtenir une chambre sont limitées. Elles vont transmettre ces noms, et le 115 se chargera d'appeler Nadia (qui donne son numéro) avec une proposition. Quelques heures plus tard, une chambre se libère pour cette famille. Moïse restera avec d'autres membres de la famille élargie, notamment Nadia, pendant que Laura accompagne les trois enfants plus jeunes vers l'hôtel social qui les accueille. On leur signale que cet hébergement préfectoral durera 7 jours.

### 3. Nico, la maladie reléguée à la rue

Nico et sa femme Lavinia préparent depuis des mois le moment de l'expulsion. Lorsque je l'ai rencontré en février 2018, cet homme d'une quarantaine d'années m'a expliqué qu'il avait des problèmes de cœur. Il avait une ordonnance de Roumanie pour un traitement, mais n'avait pas les moyens pour les médicaments. Il sollicite alors Suzanne pour obtenir de l'aide afin d'avoir une chambre en hôtel pour maladie : il semble déjà informé que la maladie représente un critère de vulnérabilité. Suzanne lui rappelle qu'il faut une attestation qui justifie de cette maladie. Les mois qui suivent marquent un travail constant pour réunir des papiers qui pourraient servir d'attestation. Il garde les documents dans une pochette en plastique, y compris des ordonnances en roumain. J'ai l'impression que nous parlons de ces certificats à chaque fois que je le croise sur le bidonville.

Le jour de l'expulsion, Nico se tient avec sa pochette, inquiet. Il demande à toute personne prête à l'écouter d'avoir une chambre. Mais ses demandes n'obtiennent pas de réponse. Pourtant, il reste, et il insiste. Il obtient l'attention d'Étienne, qui se tourne vers le représentant de la préfecture pour signaler la présence d'un homme malade, souffrant d'une condition du cœur. Rapidement, le représentant résume la situation à quelques phrases : il n'a pas d'enfants (à sa charge), et il n'est pas « visiblement » malade. Étienne explique que Nico a des certificats, mais le représentant ne souhaite pas les voir. En insistant, Étienne réussit à convaincre une de ses collègues de prendre en photo les documents. Ce rituel permet à Étienne de justifier le travail de plusieurs mois de Nico pour réunir et protéger ces documents, travail qu'Étienne et Suzanne avaient affirmé était obligatoire pour obtenir une mise à l'abri.



Sur l'échelle de la vulnérabilité, un homme adulte malade – une maladie chronique, avec un traitement régulier - apparaît comme nettement moins vulnérable que les femmes enceintes et les jeunes enfants. La difficulté pour Nico d'obtenir son traitement, ou celle d'avoir un suivi médical alors qu'il est démuné de ressources, n'entre pas dans le calcul lors de cette matinée d'expulsion. Au départ de l'équipe de la préfecture, Nico et Lavinia ne sont pas sur la liste des familles vulnérables. Étienne promet de relancer dans la mesure du possible ces responsables afin de voir s'il est possible de faire valoir cette maladie, ce qu'il fait en envoyant un courriel à la préfecture. Aucun hébergement ne sera proposé à Nico.

#### 4. Nicola, la vulnérabilité à l'épreuve de l'organisation familiale

Pendant l'expulsion, au moment où la discussion entre bénévoles associatif·ves, habitant·es et l'équipe préfectorale cherche à déterminer qui est prioritaire pour la mise à l'abri, Alice, une bénévole, signale une jeune femme enceinte. C'est la belle-fille de Marcu, le chef du *platz*. Elle sort du camion où elle attendait, au chaud, et se présente à l'équipe. Rapidement, un problème émerge : Nicola est mineure. Elle vit avec le fils de Marcu, lui aussi mineur, en concubinage. Ses parents ne sont pas en France avec elle, car elle vit chez sa belle-famille. Mais pour l'équipe de la préfecture, elle n'est pas légalement mariée. Sans autorisation parentale, elle ne peut pas dépendre de sa belle-famille. Une membre de l'équipe de la préfecture lui propose une mise à l'abri individuelle, qui passerait par un signalement de mineure en danger, en la confiant à l'ASE. Mais cette proposition n'est pas acceptée par Nicola, qui ne souhaite aucunement se retrouver seule, loin de son mari, et de sa belle-famille.

Nicola n'est pas la seule mineure enceinte sur ce bidonville. Il y a d'autres couples mariés depuis la fin de l'adolescence, souvent autour de l'âge de 16 ans. Mais ce mariage de coutume n'est pas reconnu par l'État dans le processus d'évaluation de la vulnérabilité. Les règles d'accès à l'hébergement d'urgence reposent sur une définition idéologique de la famille (Eloy 2020), qui protège la famille nucléaire, avec des parents majeurs, unis par le mariage. Les jeunes femmes dont la grossesse est un critère de vulnérabilité sont évaluées comme étant seules sur le bidonville. La seule mise à l'abri possible serait dans un foyer pour mineures, la séparant de sa belle-famille, laquelle aurait besoin d'une autorisation des parents pour pouvoir officiellement en récupérer la garde. La vulnérabilité que propose l'État à Nicola ne prend pas en compte les effets vulnérabilisant de se retrouver seule et loin de la famille avec qui elle vit. Pour Marcu, comme pour Nicola, il est plus intéressant de refuser la proposition, et trouver une solution alternative qui permet de rester ensemble.

Les deux exemples d'échec proposés ici sont des situations qui correspondent à des situations de vulnérabilité particulière du point de vue du droit, puisqu'il s'agit de maladie et de grossesse. Pourtant, la mise à l'abri n'a pas pu aboutir. Dans l'une des situations, c'est la hiérarchisation des vulnérabilités qui s'illustre dans l'absence de considération. Dans l'autre, le dispositif d'hébergement se heurte à la composition familiale : les discussions avec les représentant·es de l'État témoignent de la manière dont la vulnérabilité est pensée comme une propriété sociale individuelle. Dans le traitement des personnes au moment de l'expulsion, la question de la force des réseaux pour fournir des

ressources et de l'entraide n'est pas considérée, puisqu'il n'y a que la famille nucléaire qui peut obtenir une chambre ensemble. Les points d'ancrage et les formes d'assistances qui ont été développés et maintenus dans le bidonville sont fragilisés par l'expulsion (Costil et Roche 2015).

### *Conclusion*

L'expulsion du bidonville A en octobre 2018 souligne un puzzle de l'action publique : alors même que la gestion par l'expulsion et la destruction des bidonvilles vient produire une situation de grande vulnérabilité pour l'ensemble des habitant·es, l'État insère un critère de vulnérabilité de manière restreinte, provoquant un tri au moment de l'expulsion entre les vulnérables et les non-vulnérables, entre les plus vulnérables et les moins vulnérables. L'État ne reconnaît ni la vulnérabilité de l'ensemble des habitant·es du bidonville en raison du mal-logement et de leur précarité économique, ni la vulnérabilité des Roms comme groupe – alors qu'en 2009, un rapport sur les Droits de l'Homme du département d'État américain constatait que « les Roms constituent la minorité la plus importante et la plus vulnérable d'Europe »<sup>14</sup>. La vulnérabilité sert ici à catégoriser les personnes dont une fragilité sociale leur donne le droit à une protection de l'État, mais le groupe d'habitant·es dans son ensemble reste catégorisé comme « indésirable » (Agier 2008).

Les pôles d'insertion et de vulnérabilité peuvent être lus en miroir avec les critères de mérite et de besoin qu'identifie Milena Jaksic dans son travail sur la catégorisation des victimes de la traite (Jakšić 2013). Dans cette catégorisation aussi, le statut se gagne, se réclame, se justifie. L'insertion, tout comme le mérite, s'illustre par la participation à une formation menant vers un emploi, ou un contrat de travail déjà en place ; la participation à des cours de français ; la scolarisation des enfants. Ces éléments sont portés par les familles, mais aussi par les soutiens associatifs, qui jouent alors un rôle crucial dans la publicisation des cas « en voie d'insertion ». Avant même d'arriver sur place, le représentant de la préfecture qui supervisait l'expulsion du bidonville A avait eu connaissance de l'inscription de deux habitants en formation POEC. C'est d'ailleurs la participation à cette formation qui hisse les deux personnes à la tête de la liste des prioritaires, devant les personnes vulnérables. Pour assurer leur mise à l'abri, Étienne et d'autres bénévoles ont même assuré une forme de « service après-vente », en envoyant un nombre insistant de courriels au sous-préfet de la région Ile-de-France ainsi qu'à un responsable de la DRIHL afin d'assurer un hébergement pour l'hiver aux deux personnes et leurs familles, afin de ne pas mettre en danger la participation à la formation. C'est cette démarche d'Étienne qui permet de transformer une proposition d'hébergement de 7 jours en chambre promise jusqu'à la fin de l'hiver 2019.

Par ailleurs, le besoin et la vulnérabilité se rapprochent aussi dans la manière dont il faut l'incarner. La vulnérabilité des personnes engage la responsabilité de l'État, mais pour cela il faut obtenir d'entrer dans cette catégorisation, et savoir l'incarner d'une manière adaptée. La jeune femme enceinte est reconnue comme vulnérable par les représentants de l'État, mais la structure familiale dans laquelle elle vit est en contradiction avec la prise

---

<sup>14</sup> Cité dans Sigona et Trehan, 2011, p.95

en charge proposée pour une jeune mineure vue comme séparée de ses parents. L'homme malade qui n'a pas de symptôme visible, et qui est assez en forme pour venir réclamer une chambre, n'incarne pas suffisamment la vulnérabilité, et sera écarté de la liste. À l'inverse, la mère de famille qui tousse à répétition du fait d'une bronchite, et qui tient dans ses bras une petite fille d'un an peut prétendre à cette catégorisation, tant qu'elle accepte que sa vulnérabilité ne s'étende pas à son fils majeur, qui est catégorisé comme autonome.

Au cours de l'expulsion, la vulnérabilité intervient à plusieurs niveaux : il y a une vulnérabilité provoquée par l'action de l'État de détruire les baraques et mettre à la rue la centaine de personnes qui vivaient sur le bidonville des Chênes. Il y a une distribution différentielle de cette vulnérabilité, liée à des rapports de genre, d'âge, mais aussi d'insertion dans des réseaux sociaux et familiaux, ainsi que l'état de santé. Enfin, il y a la vulnérabilité comme catégorie d'action publique, celle dont il faut réclamer la reconnaissance. Jouer le jeu de la vulnérabilité conduit à une stratification des habitant·es du bidonville, au sein même des catégories qui justifieraient l'assistance de l'État. Tout comme se construire en « bon » migrant est une voie qui n'est pas accessible de la même manière à tous et toutes (Nicholls, Maussen, et de Mesquita 2016), se construire en « vulnérable » répond à des logiques institutionnelles qui favorisent les enfants et les femmes, ainsi que certaines normes de la manière de faire famille. La reconnaissance des membres de l'équipe préfectorale nous éclaire sur l'échelle de la vulnérabilité qui est opérante dans leur conception de la mise à l'abri. Elle répond bien à la logique des « femmes et enfants d'abord » (D. Fassin et Rechtman 2007), et souligne la manière dont les structures de l'hébergement d'urgence donnent la priorité au modèle de la famille nucléaire.

Les interactions observées lors de l'expulsion, ainsi que les moments de préparation de l'expulsion, témoignent à mon sens d'une expérience de la vulnérabilité qui ne se résume pas du tout à une fragilité passive, comme l'entendrait l'État qui protège ceux et celles qu'il reconnaît comme tel. Plus que la catégorisation, ces habitant·es font face aux processus de hiérarchisation entre insertion et vulnérabilité, et entre situations de vulnérabilité. Pour obtenir une mise à l'abri en tant que vulnérable, il faut réclamer, incarner, justifier. C'est ce travail – genré, qu'on peut peut-être aussi analyser à travers le prisme de la performance, qui est révélé par l'observation du vécu des personnes ciblées par cette catégorisation étatique au moment de l'expulsion.

## Bibliographie

- Agier M. (2008), *Gérer les indésirables: des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion.
- Aguilera T. (2017), *Gouverner les illégalismes urbains: les politiques publiques face aux squats et aux bidonvilles dans les régions de Paris et de Madrid*, Paris, Dalloz.
- Aguilera T. & Vitale T. (2015), « Bidonvilles en Europe, la politique de l'absurde », *Revue Projet* n°348, p.68-75.
- de Barros F. (2012), « Les bidonvilles : entre politiques coloniales et guerre d'Algérie ». *Métropolitiques*, <https://metropolitiques.eu/Les-bidonvilles-entre-politiques.html> [en ligne]
- Bergeon C. (2016), « Les Roms roumains en région parisienne : les mobilisations associatives au prisme des temporalités migratoires et de l'habitat ». *Revue européenne des migrations internationales*, vol.32, n°1, p. 101-122.
- Bhabha J., Mirga A. & Matache M. éd., (2017), *Realizing Roma Rights*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- Boerhringer, S. & Ferrarese E. (2015), « Féminisme et vulnérabilité. Introduction ». *Cahiers du Genre*, vol.58, n°1, p. 5-19.
- Brodiez-Dolino A. (2015), « La vulnérabilité, nouvelle catégorie de l'action publique ». *Informations sociales*, vol.188, n°2, p.10-18.
- Châtel V. et Roy S. éd., (2008), *Penser la vulnérabilité: visages de la fragilisation du social*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Clavé-Mercier A. & Olivera M. (2016), « Une résistance non résistante ? » *L'Homme*, n°219-220, p. 175-207.
- Costil M. & Roche E. (2015), « Traiter les bidonvilles hier et aujourd'hui. Le relogement entre permanence et provisoire », *Les Annales de la recherche urbaine* vol.110, n°1, p. 64-73.
- Cousin G. (2013), « L'évacuation de bidonvilles roms. Circulaires et cycles médiatiques ». *Métropolitiques*, <https://metropolitiques.eu/IMG/pdf/met-cousin.pdf> [en ligne].
- Delon M. (2017), « La vie après les bidonvilles ». *La Vie des idées*, <https://laviedesidees.fr/La-vie-apres-les-bidonvilles.html> [en ligne].

- Eloy P. (2020), « Le rapport des familles roms visibles dans l'espace public à l'hébergement d'urgence ». *Sciences et actions sociales*, n°13, <https://sas-revue.org/72-n-13/dossier-n-13/187-les-pratiques-deviantes-et-delinquantes-au-quotidien> [en ligne].
- Fassin D. & Rechtman R. (2007), *L'empire du traumatisme: enquête sur la condition de victime*. Paris, Flammarion.
- Fassin E., Fouteau C., Guichard S., & Windels A. (2014), *Roms & riverains. Une politique municipale de la race*, Paris, La Fabrique.
- Frigoli G. (2009), « De la circulaire au guichet. Une enquête sur la fabrique des populations vulnérables par les politiques publiques », *Déviance et Société* vol.33, n°2, p. 125-148.
- Jakšić M. (2013), « Le mérite et le besoin. Critères de justice et contraintes institutionnelles des associations d'aide aux victimes de la traite », *Terrains & travaux* vol.22, n°1, p. 201- 216.
- Legros O. (2011), « Réguler la société par l'espace ? », *Lignes* vol. 34, n°1, p. 161-178.
- . (2019), « Espace, pouvoir et politique dans les marges urbaines: quartiers non réglementaires de Dakar (Sénégal) et de Tunis (Tunisie), bidonvilles "roms" en France ». Mémoire HDR, Université de Paris I- Panthéon-Sorbonne.
- Legros O. & Cousin G. (2014), « Gouverner par l'évacuation? L'exemple des "campements illicites" en Seine-Saint-Denis », *Annales de géographie* vol.6, n°700, p. 1262- 1284.
- Legros O. & Vitale T. (2011), « Les migrants roms dans les villes françaises et italiennes: mobilités, régulations et marginalités », *Géocarrefour*, vol. 86, n°1, p. 3-14.
- Lévy-Vroelant C. & al. (2015), *Agir sur les vulnérabilités sociales: les interventions de première ligne entre routines, expérimentation et travail à la marge*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes.
- Loison-Leruste M. & Perrier G. (2019), « Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection », *Déviance et Société* vol. 43, n°1, p. 77-110.
- Nicholls W., Maussen M. & Caldas de Mesquita L. (2016), « The Politics of Deservingness: Comparing Youth-Centered Immigrant Mobilizations in the Netherlands and the United States », *American Behavioral Scientist* vol. 60, n°13, p. 1560- 1612.

- Olivera M. (2011), « Stéréotypes, statistiques et nouvel ordre économique : retour critique sur la fabrique de la « question rom » », *Études Tsiganes* vol.46, p.116-135.
- (2015), « 1850-2015 : de la Zone aux campements ». *Revue Projet* n°348, p. 6-16.
- Pette M. (2014), « Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture, Are non-profit organizations the new offices of immigration services? Activists' work in a local administration », *Sociologie* vol.5, n°4, p. 405-412.
- Ranci C. éd. (2010), *Social Vulnerability in Europe: The New Configuration of Social Risks*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Sigona N. & Trehan N., éd. (2010), *Romani Politics in Contemporary Europe: Poverty, Ethnic Mobilization and the Neo-Liberal Order*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Soulet M-H. (2005), « La vulnérabilité comme catégorie de l'action publique ». *Pensée plurielle* vol.10, n°2, p. 49-59.
- Thomas H. (2010), *Les vulnérables: la démocratie contre les pauvres*, Bellecombe-en-Bauges, Croquant.
- Vitale T. (2015), « Les politiques locales face aux Roms: entre réification, effets de visibilité et reconnaissance ». *Métropolitiques*, <https://metropolitiques.eu/Les-politiques-locales-face-aux.html> [en ligne]
- Warin P. (2010), « Ciblage de la protection sociale et production d'une société de frontières ». *SociologieS*. <https://journals.openedition.org/sociologies/3338> [en ligne]